



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2007-06-72 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

**1. Usage dérogatoire**

L'article 216 du Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Toutefois, une maison mobile dérogatoire située dans la zone 109-A peut être agrandie par la construction d'une fondation respectant les dimensions actuelles du bâtiment. De plus, le sous-sol peut être aménagé pour le rendre habitable ».

Adopté le 29 octobre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

---

Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 DÉCEMBRE 2007**